

PAR COURRIEL

6211-02-132

Québec, le 20 juin 2017

Monsieur Guy Laliberté  
Ville de Québec  
2000, boulevard Lebourgneuf, 2<sup>e</sup> étage  
(Québec) G2K 0B8

**Objet : Projet de réaménagement de la rivière Lorette – secteur du boulevard  
Wilfrid-Hamel, à Québec et L'Ancienne-Lorette  
Questions complémentaires du 20 juin (n<sup>os</sup> 1 à 14)**

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles les réponses sont attendues d'ici 48 h, soit le **22 juin** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour la réalisation de ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions ou demandes vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

**Maxandre Guay-Lachance**

Coordonnateur du secrétariat de la commission

p. j (5)

## Questions complémentaires du 20 juin (n<sup>os</sup> 1 à 14)

### Analyse économique et rentabilité économique

1-Fournissez une évaluation complète des coûts et des retombées économiques du projet :

- Quel est le total des coûts incluant ceux non-comptabilisés mentionnés à la P42 et 43 du PR3.2? Quel est le coût total des travaux en tenant compte des derniers ajouts au projet (comme par exemple du pont de l'Accueil) et des éléments identifiés comme exclus des coûts? Veuillez ajouter les coûts associés aux interventions du Ministère du Transport qui sont liés à la problématique de la rivière Lorette.
- Veuillez produire une évaluation des éléments exclus de l'estimation préliminaire des travaux supplémentaires du secteur aval.
- Comment sera financé ce projet (taxe de secteur, taxe à tout le bassin de taxation, niveau et origine des subventions)? Est-ce que ce projet va augmenter le taux d'endettement de la Ville ? Quel est le partage des coûts et des subventions entre la Ville de Québec et celle de l'Ancienne Lorette pour ce projet ?
- Veuillez déposer l'étude qui a servi à estimer les retombées économiques du projet (DA6, p. 46).

2- Fournissez une évaluation des coûts pour la ville de Québec qui seraient associées à la non-réalisation des travaux (DT3, P15, 20).

Vous pourriez nous fournir les montants en lien avec :

- o les conséquences des ouragans de 2004 et 2005 et de l'orage de 2013
- o les pertes économiques qui ont été déclarées. Dans le PR3.2.1, P120, vous dites que « les résidents et les commerçants sont aussi préoccupés par les dommages matériels et par les pertes monétaires découlant des inondations ». À combien ces dommages se montent-ils ?
- o les montants réclamés aux assurances;
- o le recours collectif contre la ville;
- o une estimation de la variation dans la valeur des demandes de permis de rénovation déposés suite à ces évènements;
- o l'évaluation des coûts des dommages qui pourraient être causés aux 167 bâtiments advenant une crue 100 ans et 250 ans en cas de non-réalisation du projet.

### Questions complémentaires du 20 juin (n<sup>os</sup> 1 à 14)

3- Dans l'étude des risques résiduels (PR3.2.1, P106), vous soulignez que les conséquences ont été évaluées uniquement en fonction du nombre de bâtiments possiblement impactés par les débordements (167 bâtiments), et pour une crue de 1/250 ans avec le mur anti-crue, .

- Veuillez comparer le coût de ces dommages avec l'estimation du coût supplémentaire au projet d'un éventuel rehaussement des murs ou de tous autres travaux nécessaires afin de contenir la crue 1/250 ans.
- Avez-vous évalué un scénario qui pourrait répondre à une crue 250 ans ? Avez-vous évalué les coûts afférents?
- Est-ce que le fait de répondre à une crue de récurrence 250 ans augmenterait de beaucoup la hauteur des murs ?

4- Justifiez le choix du gazon comme matériel privilégié de recouvrement pour la bande de 1.75m qui sera gardée en servitude par la Ville (QC 92)

- Pourquoi choisir du gazon et non pas du mélange trèfle ou un autre mélange qui n'aurait pas besoin d'être tondu? Veuillez justifier ce choix et évaluer les coûts associés à ce choix.
- Combien de GES seront générés par cette activité sur la durée de vie du mur?
- A-t-on envisagé de laisser chaque propriétaire décider du couvert végétal le plus approprié?

5- Avez-vous une politique d'achat locale ? Si oui quelle est votre définition du mot « local »? Comment allez-vous favoriser l'emploi et l'achat de services et de matériaux locaux dans le projet ? Quelles conditions exactes seront mises dans l'appel d'offre pour s'assurer que le bois est local?

### Qualité de l'eau

6- Au regard de la localisation de onze propriétés munies d'équipement pétroliers à moins d'un kilomètre de la zone d'étude locale et des éventuels impacts sur la possibilité de débordements dans une récurrence 0/250 ans et 0/1000 ans, est-ce que des mesures particulières de protection de ces équipements ont été envisagées?

Dans le cadre de votre phase II sur la zone de projet,

- Avez-vous considéré les usages dans le bassin versant (zone d'étude élargie) qui sont susceptibles d'affecter la qualité de l'eau (migration d'eaux souterraines contaminées de terrains voisins, etc) ?
- Pour les risques 12 et 11, un film d'hydrocarbure d'origine inconnu a été découvert. Avez-vous recherché les causes de ce film ? La situation est-elle réglée ?

## Questions complémentaires du 20 juin (n<sup>os</sup> 1 à 14)

7- Comment seront gérées les neiges usées pendant et après les travaux.

- Que pensez-vous faire pour vous assurer que les abords de la rivière ne servent pas de dépôts de neiges usées, en particulier pour les stationnements commerciaux et industriels, en particulier pendant la durée des travaux, notamment si des sols étaient laissés à nus en attendant la végétalisation au printemps.

### Plantes envahissantes :

8- Vous expliquez qu'il faut replanter rapidement pour éviter la propagation de plantes envahissantes.

- o Est-ce que la végétalisation en 2019 vise seulement les zones qui auront été retravaillées dans le cadre des travaux des murs anti crue ? Pourquoi ce délai avec la végétalisation ? Comment pensez-vous prévenir la propagation dans le cadre de cet échéancier ?
- o Quels sont les moyens qui seront pris pour contrôler la propagation de la renouée du Japon, en tenant compte des particularités de son système racinaire ?
- o Prévoyez-vous des mesures pour lutter contre la renouée du Japon présente dans le milieu humide situé au bout de la rue des Ronces?
- o Quelles sont les mesures de sensibilisation prévues pour les riverains, afin d'éviter qu'ils participent à leur dissémination ?

### Naturalisation :

9- Dans son tableau de la P3 DB28, le MDDELCC, établit la valeur de résistance à la force d'arrachement de l'enrochement à 200 T(N/M3), contre 800 pour le saule âgé de 20 ans, soit 4 fois moins. En outre, le MDDELCC souligne que « l'utilisation de plantes vivantes dans les ouvrages de stabilisation tend à démontrer qu'ils acquièrent une stabilisation grandissante et résistent davantage aux forces d'arrachement après quelques années d'implantation que les enrochements traditionnels » (DB28, p. 3) A quelle force d'arrachement les enrochements végétalisés et autres aménagements en rives proposées par le promoteur dans le cadre de ce projet pourraient être soumises, selon les simulations ?

## Questions complémentaires du 20 juin (n<sup>os</sup> 1 à 14)

10- (DT3, P31, P5), Vous dites que beaucoup d'arbres seront plantés par la ville hors de la bande riveraine.

- Veuillez dresser un bilan des superficies plantées d'arbres qui seraient coupés dans le cadre du projet et des superficies qui seraient plantées. Lors de l'audience publique (DT3, P35), nous avons demandé à savoir quelles sont les parties arborées qui seront conservées. Quelles seront les superficies conservées?
- Quelles sont les superficies qui seront déminéralisées?
- Quel est le pourcentage du bassin versant qui sera imperméabilisé suite aux projets de développement futurs prévus? Quelles sont les mesures qui sont prévues pour limiter la croissance de la minéralisation dans le bassin versant de la rivière Lorette et vous êtes-vous fixé un maximum acceptable?
- L'IQBR est-il calculé sur les 10 m de bande riveraine ou sur les 20 m de la zone de protection ? Combien de m<sup>2</sup> d'arbres pensez-vous planter à l'extérieur de la BR ? Est-ce qu'ils ont été inclus dans le calcul de l'IQBR ? Combien de temps sera nécessaire pour que les arbres plantés arrivent à maturité et correspondent à la taille spécifié dans votre calcul de l'IQBR ?
- Pouvez-vous nous fournir l'Étude de l'organisme sans but lucratif sur les bandes riveraines en milieu agricole? (DT2, P.37)

11- Selon la carte 3.14 du PR3.2.1(P209), il y aurait 9 arbres d'intérêt dans la zone de travaux, dont 5 conservés. Selon les cartes 6.1 à 6.4, ce sont 6 arbres d'intérêt qui seront coupés Ce calcul n'inclut pas les secteurs aval 1 et 2 du projet.

- Pourriez-vous spécifier le nombre d'arbres d'intérêt coupés et conservés incluant ces deux secteurs ?
- Pourquoi ces arbres d'intérêt devront-ils être coupés ? Quelle est votre définition d'un arbre d'intérêt?

12- Le « 3 juin 2008, la Ville a adopté le Règlement de l'agglomération sur la renaturalisation des berges du lac Saint-Charles, R.A.V.Q. 301. Certains articles de ce règlement obligent notamment les propriétaires riverains, au nom de la protection de l'eau potable et de la préservation des berges, à aménager sur leur propriété une bande riveraine permanente composée d'un amalgame d'arbres, d'arbustes et de plantes herbacées sur une largeur variant de 10 à 15 mètres selon la configuration des lieux<sup>1</sup> ». Dans le cadre du projet de la rivière Lorette (P214 PR3.2.1), « les propriétaires privés seront invités à laisser pousser la végétation naturellement dans la rive » et la Ville « verra à sensibiliser et à encourager les propriétaires riverains à l'importance de la végétation riveraine ».

---

<sup>1</sup> <http://editdroitquebec.blogspot.ca/2012/02/edit58-2012-bande-riveraine-fin-des.html>

### Questions complémentaires du 20 juin (n<sup>os</sup> 1 à 14)

- Déposez le règlement R.A.V.Q. 301. et expliquez à quoi s'appliquent exactement les droits acquis ? (stationnement, gazon, aménagements en rive, équipements amovibles comme les piscines, bâtiments secondaires, commercial, résidentiel ?).
- Pouvez-vous nous citer les sources de ce pouvoir de réglementation de la Ville en la matière ?
- Pourquoi la Ville « ne peut cependant garantir la végétalisation des terrains qui demeureront privés » sur la rivière Lorette ? Pourquoi ne pas prendre pour modèle le règlement pour la naturalisation de la rivière St Charles ?

13- L'étude d'impact mentionne que l'indice de canopée à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la ville de Québec s'élève à 32 % alors qu'il est de 27 % dans l'arrondissement Les Rivières dans lequel se trouve la majeure partie de la zone du projet (PR3.2.1, p. 96). Dans le DB15, le promoteur affirme que la canopée est de 49%.

- Quel est l'indice de couverture de canopée dans la zone du projet ?
- 4 des 9 quartiers ont une cible de 25% (14% du BV) et 5 sur 9 ont une cible de 40% (76% du BV) (DB15). Toutefois, aucune cible ne semble fixée pour la zone urbanisée. Est-ce bien le cas ? Sinon quelle est l'objectif fixé pour cette zone ?

14- Est-ce qu'il y a un budget prévu pour la replantation ou le remplacement des plants endommagés ? Quel est le budget d'entretien et de surveillance en horticulture qui sera prévu pour la réalisation des suivis nécessaires et s'assurer d'une bonne revégétalisation de la bande riveraine ?